

### Périmètre :

- Stockages aériens et enterrés
- Clientèle existante et développement

### Références :

- Arrêté du 30 juillet 1979 modifié
- Arrêté du 23 août 2005 modifié
- Etude FASIS « Modélisation fuite citerne clientèle », mars 2011. (chapitre 3)

### Contexte, définitions et questions :

- Rapport d'étude FASIS-CFBP : cette étude a modélisé la forme d'un nuage de gaz résultant de la rupture d'un flexible et permet d'écrire les dispositions de cette fiche.
- Définitions d'un local habité, occupé ou inoccupé et quelques exemples.
- Peut-on passer le flexible d'un camion ravitailleur à travers la dépendance d'une habitation, sous un porche ou sous une porte cochère ?

### Explications :

#### Définitions :

Un **porche** est un lieu couvert en avant de l'entrée d'un édifice sans portes à ses extrémités.

Une **porte cochère** est une baie dans la façade d'un bâtiment par laquelle les véhicules peuvent passer.

Local habité	Local occupé	Local inhabité et inoccupé
Un humain peut y vivre et dormir	Un humain peut y séjourner ou travailler	Un humain n'y vit pas, n'y dort pas, n'y séjourne pas, n'y travaille pas
Habitation : salon, cuisine, chambre, entrée, salle de bains, toilettes, buanderie, véranda, etc.	Dépendances attenantes à l'habitation : Garage, grange, cellier, etc.	Abris de jardin, débarras, garage isolé, dépendance isolée, etc.
Etablissement Recevant du Public : type maison de retraite, internat, hôpital, etc.	Bâtiments professionnels : Atelier, entrepôt, ERP type surface de ventes, mairie, gymnase, salle des fêtes, restaurant, etc.	
<b>INTERDIT</b>	<b>TOLÉRÉ SOUS CONDITIONS</b> (en respectant les consignes de sécurité listées ci-dessous)	<b>AUTORISÉ</b> (en respectant les consignes de sécurité listées ci-dessous)

▶ **LE PASSAGE D'UN FLEXIBLE AU TRAVERS D'UN LOCAL HABITÉ EST INTERDIT.**

▶ **LE PASSAGE D'UN FLEXIBLE AU TRAVERS D'UN LOCAL OCCUPÉ EST TOLÉRÉ SOUS LES CONDITIONS SUIVANTES :**

- 1- Le local occupé ne doit pas être situé en sous-sol, ou en élévation.
- 2- Pour les nouvelles installations, le local traversé doit comporter 2 portes donnant sur l'extérieur permettant le passage du flexible et une bonne ventilation.
- 3- Pour les installations existantes(\*), le local traversé doit comporter 2 ouvertures donnant sur l'extérieur dont au moins 1 porte et 1 ouvrant de taille minimum 0,4 m<sup>2</sup> permettant le passage du flexible et une bonne ventilation.
- 4- Le local traversé ne doit pas être surplombé d'un local habité ou occupé (toléré pour une installation existante(\*) sous réserve de l'évacuation des personnes du local).
- 5- Les **consignes de sécurité** doivent être respectées (consignes rappelées ci-dessous).

▶ **LE PASSAGE D'UN FLEXIBLE SOUS UN PORCHE, OU UNE PORTE COCHÈRE, EST AUTORISÉ SOUS RÉSERVE DE RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DÉFINIES CI-DESSOUS.**

▶ **LE PASSAGE D'UN CAMION-CITERNE SOUS UN PORCHE EST AUTORISÉ, ▶ SON STATIONNEMENT EST INTERDIT.**

▶ **LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ** (rappelées dans l'encadré ci-dessous) appropriées doivent être clairement affichées dans le local/lieu traversé par le flexible, et sont recommandées à l'affichage sur le réservoir.

#### CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- présence du client obligatoire
- maintenir les passages situés aux extrémités ouverts pour le flexible, le chauffeur-livreur et la ventilation
- vérifier que toutes les ouvertures avec les locaux habités ou occupés sont obturées
- faire couper toute alimentation électrique et gaz dans le local/lieu traversé par le flexible
- interdire les feux nus ou flammes
- interdire de fumer, éteindre tout téléphone portable
- interdire l'accès à toute personne non autorisée
- laisser l'accès libre autour du flexible qui doit reposer sur un sol propre et dégagé
- absence de point bas
- absence de dépôt de matières combustibles
- faire évacuer le local traversé et les locaux communiquant ou surplombant (si habités ou occupés).

(\* ) Installation existante signifie dans cette fiche : installation ne nécessitant pas l'établissement d'un nouveau document (CCII modèle 2 installation **neuve** , PV d'épreuve, ...).